

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA RIVIÈRE	Numéro de permis 2008598	Date d'inspection Le 14 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie La Rivière		Numéro de téléphone (506) 727-1916	
Adresse 1050 350 Route Landry Office NB E8P 2K9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	02 oct. 2020	
Commentaires : On doit retrouver une programmation planifiée et documentée selon les besoins et les intérêts des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	02 oct. 2020	
Commentaires : L'information telque le nom, l'adresse et le numéro téléphone doivent être complet au dossier pour chaque personne contact en cas d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	14 sept. 2020	14 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	02 oct. 2020	
Commentaires : On doit retrouver dans chaque dossier d'enfant une déclaration signé par le parent qu'il a lu et compris le guide du parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	02 oct. 2020	
Commentaires : On doit retrouver un consentement signé par le parent pour chaque enfant concernant la prise de photos, vidéos sur les médias sociaux ainsi que ceux exposés en garderie.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	02 oct. 2020	
Commentaires :			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	02 oct. 2020	
Commentaires : La trousse de premiers soins doit être à jour selon l'annexe 17 du manuel d'exploitant. Il est important de vérifier les dates d'expiration sur les produits.			

### Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection.

Enfants jouent dehors lors de mon inspection.

Discuté avec l'éducatrice sur la planification des activités quotidiennes. Recommander de vérifier dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'explication. Des documents seront également remis à la garderie afin de mieux planifier les activités et leurs permettront de documenter ceux-ci.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 septembre 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Annie Lebreton

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 septembre 2020

\_\_\_\_\_  
Date